

**L'Impact de la *Déclaration de Montréal*
sur la déficience intellectuelle
(Mise à jour, le 14 avril 2005)**

La Conférence OPS/OMS de Montréal sur la déficience intellectuelle

Les 5 et 6 octobre 2004, Montréal a été l'hôte de la *Conférence de l'Organisation panaméricaine de la santé (OPS) et de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) de Montréal sur la déficience intellectuelle* organisée par les Centres de réadaptation Lisette-Dupras et de l'Ouest de Montréal en collaboration avec le Centre collaborateur OMS/OPS de Montréal.

Cette conférence, organisée en partenariat avec le Ministère de la Santé et des Services sociaux, l'Office des personnes handicapées du Québec et la Fédération québécoise des centres de réadaptation en déficience intellectuelle a réuni des représentants d'organisations internationales, de différents paliers de gouvernements nationaux, des leaders d'associations de parents et de personnes ayant une déficience intellectuelle, des spécialistes du droit international, des droits humains et de la déficience intellectuelle, et des universitaires provenant des quatre coins des Amériques pour débattre de l'importance à accorder, à l'échelle mondiale, aux droits fondamentaux des personnes ayant une déficience intellectuelle.

La *Déclaration de Montréal sur la déficience intellectuelle*

La résultante fut la *Déclaration de Montréal sur la déficience intellectuelle*¹ adoptée et signée le 6 octobre 2004 par les 65 participants et représentants de 17 pays, principalement des Amériques, ainsi que des principales organisations de défense des droits des personnes ayant une déficience intellectuelle. Cette Déclaration se veut un instrument susceptible de guider les organisations internationales, les pouvoirs publics et les sociétés civiles dans leurs démarches en vue d'assurer une citoyenneté pleine et entière aux personnes ayant une déficience intellectuelle.

La *Déclaration de Montréal* ne vise pas à reprendre en détail tous les droits fondamentaux énoncés dans les conventions et déclarations internationales, lesquelles s'adressent aussi aux personnes ayant une déficience intellectuelle. Elle veut plutôt rappeler à l'attention de la communauté internationale la spécificité engendrée par une déficience intellectuelle quant à la reconnaissance et l'exercice de droits humains fondamentaux des personnes handicapées.

La *Déclaration de Montréal* peut ainsi se résumer à trois droits fondamentaux : l'égalité, la non-discrimination et l'autodétermination. Ainsi, la Déclaration de Montréal fait état du droit à l'égalité pour les personnes ayant une déficience intellectuelle et aux soutiens requis pour assurer l'exercice de ce droit en vue d'une intégration et, surtout, d'une participation sociale.

Cette déclaration représente une première, en termes de droits fondamentaux des personnes ayant une déficience intellectuelle. En effet, pour la première fois, un consensus a émergé auprès des principaux acteurs du milieu de la déficience intellectuelle dans les Amériques quant à ce que constitue le droit à l'égalité pour les personnes ayant une déficience intellectuelle. Plus

¹ Pour toute référence, nous suggérons d'utiliser cette citation :

Conférence OPS/OMS de Montréal sur la déficience intellectuelle et le Centre collaborateur OMS/OPS de Montréal. [Déclaration de Montréal sur la déficience intellectuelle](#). Lachine : Centre de réadaptation Lisette-Dupras; Centre de réadaptation de l'Ouest de Montréal, 2004. 5p.

encore, les participants à la conférence ont réussi à s'entendre sur les modalités relatives aux supports à la prise de décisions pour une personne avec une déficience intellectuelle, le tout dans le respect le plus complet de ses droits fondamentaux.

La *Déclaration de Montréal* est aussi tributaire d'une évolution majeure de la place reconnue à la personne avec une incapacité dans l'organisation des services. S'éloignant d'un modèle de nature biomédicale, la communauté internationale reconnaît désormais que les personnes avec une incapacité sont titulaires de droits fondamentaux inhérents à leur condition d'être humain, plutôt que de par leur condition de « personne handicapée ». Il s'agit ainsi d'un changement important de paradigme qui s'appuie sur un dénominateur commun : les droits fondamentaux dont sont titulaires tous les êtres humains. Avec la *Déclaration de Montréal*, les personnes ayant une déficience intellectuelle sont désormais en droit de bénéficier de ce changement de paradigme.

Les retombées potentielles de la *Déclaration de Montréal* sont multiples et transcendent les sphères politiques, sociales, économiques, et culturelles. La *Déclaration de Montréal* pourrait ainsi servir de barème, voire de norme, d'interprétation du droit quant à la teneur des dispositions relatives aux droits fondamentaux en contexte d'handicap, et ce dans les Amériques et à l'international.. En effet, devant l'absence de tout autre document analogue sur les droits fondamentaux des personnes ayant une déficience intellectuelle, cette déclaration est appelée à devenir LA référence dans le domaine de la déficience intellectuelle.

L'impact de la *Déclaration de Montréal sur la déficience intellectuelle*

a) En ce qui concerne les **organisations internationales**, la *Déclaration de Montréal sur la déficience intellectuelle* a :

- été citée très favorablement par le Rapporteur Spécial de l'Organisation des Nations Unies sur le droit à la santé, M. Paul Hunt, dans son rapport sur la santé mentale². Ce dernier qualifie la *Déclaration de Montréal* comme un premier pas important dans la lutte contre la marginalisation des personnes ayant une déficience intellectuelle et lui reconnaît une pertinence de même niveau que les grands documents onusiens que sont les *Principes pour la protection des personnes atteintes de maladies mentales*³ et les *Règles pour l'égalisation des chances des handicapés*⁴.
- été utilisée comme document de base dans les formations données par l'Organisation panaméricaine de la santé (OPS) dans les pays des Amériques en matière de droits humains ;
- été distribuée auprès des 23 pays membres d'*Inclusion Interamericana*;

² *Report of the Special Rapporteur on the right of everyone to the enjoyment of the highest attainable standard of physical and mental health*, Paul Hunt, COMMISSION ON HUMAN RIGHTS, E/CN.4/2005/51

³ Principles for the Protection of Persons with Mental Illness and the Improvement of Mental Health Care, adopted in 1991 by the United National General Assembly, G.A. Res. 46/119, 46 U.N. GAOR Supp. (no. 49) Annex at 188-192, U.N. Doc. A/46/49 (1991).

⁴ United Nations, Standard Rules on the Equalization of Opportunities for Persons with Disabilities, GA Res A/RES/48/96 (20 décembre 1993)

- été distribuée lors d'une Conférence au Costa Rica sur la déficience intellectuelle réunissant des experts de l'Amérique Centrale et des Caraïbes.

b) Dans les pays participants à la Conférence, la *Déclaration de Montréal sur la déficience intellectuelle* a :

- été communiquée à plus de 30 leaders (avocats, politiciens, professionnels, etc....) provenant de toutes les provinces de l'Argentine dans le cadre de formations sur les droits fondamentaux des personnes ayant un handicap;
- incité le Costa Rica à amender ses programmes nationaux d'éducation spécialisée afin de se conformer à la *Déclaration de Montréal* et de ne plus référer à des « personnes avec un retard mental » mais plutôt à des « personnes ayant une déficience intellectuelle »;
- été entérinée par la plus ancienne et importante organisation américaine de professionnels oeuvrant en déficience intellectuelle, l'*American Association for Mental Retardation (AAMR)* ;
- été diffusée au sein du réseau de *Unión Nacional de Padres y Amigos de Personas con Discapacidad* du Chili.

c) Dans les pays non participants à la Conférence, la *Déclaration de Montréal sur la déficience intellectuelle* a :

- servi d'appui déterminant dans un dossier d'obtention de financement pour les Olympiques spéciaux en Suède; nous sommes en attente de plus d'informations de M. Bengt Nirje à cet effet.

d) Au Canada et au Québec, la *Déclaration de Montréal sur la déficience intellectuelle* a :

- servi de base à un mémoire déposé à l'UNESCO par l'Institut Roeher dans le cadre des consultations sur la *Déclaration relative à des normes universelles en matière de bioéthique*;
- connu une reconnaissance médiatique lorsque le président de la Conférence, le Dr Gaston P. Harnois a été nommé *Personnalité de la semaine* de la Presse (16 janvier 2005);
- servi de document de base dans la production d'un « executive summary » destiné à la délégation canadienne au Comité Ad hoc des Nations Unies pour une *Convention internationale globale et intégrée pour la promotion et la protection des droits et de la dignité des personnes handicapées*;

- a fait l'objet d'un Mémo de la délégation canadienne au Comité Ad hoc des Nations Unies destiné au directeur général du Comité du développement social des Nations Unies.

e) La *Déclaration de Montréal sur la déficience intellectuelle* a été **publiée de façon intégrale**, en anglais, en espagnol, en français ou en portugais, dans les documents suivants :

- Magazine Enjeux D.I., numéro de mars 2005
- Sites Internet, hors Québec :
 - *The American Association for Mental Retardation*⁵;
 - *The American Association of People with Disabilities*⁶;
 - La Commission des droits de l'homme des Nations Unies⁷;
 - Santé Mentale Europe, Newsletter N^o 1, Janvier 2005, p.5⁸;
 - *Sistema Nacional para el Desarrollo Integral de la Familia (DIF) - Mexico, Subcomisión de Grupos Vulnerables de la Comisión de Política Gubernamental en materia de Derechos Humanos*⁹.
- Sites Internet, Québec : CNRIS, CRLD, CROM, CRDI Le Florès, CRDI Montérégie
- Revue de psychoéducation, volume 33, numéro 2, 2004, p. 517¹⁰

Sous presse

- Publication prochaine dans *Siglo Cero*, journal espagnol portant sur la déficience intellectuelle;
- Publication prochaine dans un périodique péruvien (nous sommes en attente de plus de détails de M. Huaman);
- Livre à paraître de Boisvert, D. et al, *La désinstitutionalisation de l'hôpital St-Julien*;
- Livre à paraître de Gonzalez, D. et A. Aznar.
- Livre à paraître en Suède de Bengt Nirje; en attente de plus d'informations de M. Nirje à cet effet.

⁵ www.aamr.org/Reading_Room/pdf/Montrealdeclaration.pdf

⁶ <http://www.aapd-dc.org/News/disability/MontrealDec.html>

⁷ <http://www.ohchr.org/english/bodies/chr/docs/61chr/E.CN.4.2005.51.pdf>

⁸ <http://www.dpi.org/en/resources/documents/NewsletterNo1-2005.doc>

⁹ <http://www.dif.gob.mx/gruposvulnerables/media/declaraciondemontrealespagnol.pdf>

¹⁰ www.psyced.umontreal.ca/rpo/sommaires_der.htm

f) La *Déclaration de Montréal sur la déficience intellectuelle* a été **citée** dans les documents suivants:

- Discours de la Ministre déléguée à la jeunesse et à la réadaptation, Mme Margaret Delisle, Débats de l'Assemblée Nationale du Québec, mercredi 16 mars 2005, Vol. 38 N° 127 ;
- Convergence D.I., hiver 2005, p.19;
- FLASH-INFORMATIONS handicap n° 8 du 21 février 2005, Centre technique national d'études et de recherches sur les handicaps et les inadaptations¹¹;
- La Presse, dimanche le 16 janvier 2005, p. 12;
- Info-CRADI, novembre 2004, p.3;
- Disnet Press (Newsletter de l'Uruguay sur le Handicap), 2 novembre 2004, #979;
- Dialect, *Newsmagazine of the Saskatchewan Association for Community Living*, hiver 2004, p.8;
- L'actualité médicale, 10 novembre 2004, p. 23;
- Site web du CRDI Gabrielle-Major¹²;
- Site web du CRDI La Myriade¹³;
- Site web de la FQCRDI¹⁴;
- Embassy – Diplomacy this week, October 13th 2004;
- Site web Le Journal Psy de la Toile¹⁵.

¹¹ <http://www.ctnerhi.com.fr/enews/20050221/index.php>

¹² <http://www.crgm.qc.ca/n2a.html>

¹³ <http://www.crlamyriade.qc.ca/cendoc2.htm>

¹⁴ www.fqcrdi.qc.ca

¹⁵ http://www.psy-desir.com/journal/article.php?id_article=0817

g) La *Déclaration de Montréal sur la déficience intellectuelle* a été **envoyée** aux organismes/personnalités suivants:

- au Président du Comité Ad hoc des Nations Unies pour une *Convention internationale globale et intégrée pour la promotion et la protection des droits et de la dignité des personnes handicapées*, Monsieur l'Ambassadeur Luis Gallegos Chiriboga;
- au groupe de discussion Yahoo du Comité Ad hoc des Nations Unies pour une *Convention internationale globale et intégrée pour la promotion et la protection des droits et de la dignité des personnes handicapées*;
- aux agences fédérales américaines responsables de la santé et des soins de longue durée (CMS/Medicaid) ainsi qu'aux groupes associés au *Developmental Disability Act* dans chaque État américain;
- Envois de la part du Président de la Conférence, le Dr Gaston Harnois à :
 - L'Organisation Mondiale de la Santé (directeur);
 - L'Organisation panaméricaine de la santé (directeur);
 - The World Psychiatric Association;
 - L'ambassade du Canada aux Nations-Unies;
 - Le Premier ministre du Canada, M. Paul Martin;
 - Le Premier ministre du Québec, M. Jean Charest;
 - Le Maire de Montréal, M. Gérald Tremblay;
- A Monsieur Santiago Canton, secrétaire exécutif de la Commission interaméricaine des droits de l'homme de l'Organisation des États Américains ;
- A Monsieur Victor Hugo Flores, spécialiste mexicain du handicap ;
- A Monsieur Gordon Kyle, Community Living Ontario;
- A Madame Maria Verónica Reina, responsable du *International Disability Rights Monitor* et membre du *Center for International Rehabilitation* .

Jocelin Lecomte LL.B. M.A.
Assistant-rapporteur - Conférence OPS/OMS de Montréal
Conseiller à l'information et à la recherche
Centres de réadaptation Lisette-Dupras et de l'Ouest de Montréal